

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Christian MAS à Alain DUPERRON
Brigitte BONJOUR à Frédérique RIPA
Philippe DONON à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Fabienne DAGET à Marie LEAL
Stanislas GAJEWSKI à Jérôme ROCHER

Absentes : Catherine POISSY et Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
Délibération n°55/09-2019

Considérant que les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime ;
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Considérant que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

DÉCIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2/ Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du dispositif Seine-et-Marne Entraide
Délibération n°56/09-2019

Les coulées de boue et inondations des mois de mai et juin 2018, ont provoqué un soulèvement de l'enrobé de la chaussée et des trottoirs de la rue Lucien Raoult, située en aval du ru du Bourdeau. Des travaux de réparation de l'enrobé et des trottoirs sont donc nécessaires.

Il peut être sollicité une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre d'un nouveau dispositif dénommé Seine-et-Marne Entraide qui s'adresse notamment aux communes de Seine-et-Marne touchées par des événements imprévisibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total **de 16 112,00 € HT soit 19 334,40 € TTC** ainsi que le plan de financement.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du dispositif Seine-et-Marne Entraide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

3/ Convention de rétrocession des voies, ouvrages communs et espaces verts du lotissement réalisé dans le prolongement du Pré Bourdeau (2^{ème} phase du Pré Bourdeau)
Délibération n°57/09-2019

Pour une gestion cohérente de l'ensemble des voies, ouvrages communs et espaces verts du lotissement finalisé du Pré Bourdeau, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune, des voies, ouvrages communs et espaces verts du lotissement réalisé dans le prolongement de la 1^{ère} phase du Pré Bourdeau et d'autoriser le Maire à la signer.

Le transfert de propriété sera réalisé un an après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) définitive (finitions réalisées). Un acte authentique aux frais des aménageurs régularisera la cession.

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune des voies, ouvrages communs et espaces verts du lotissement réalisé dans le prolongement de la 1^{ère} phase du Pré Bourdeau.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4/ Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) du Pré Bourdeau Délibération n°58/09-2019

En date des 25 et 26 octobre 2012, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), après approbation par le conseil municipal en date du 30 mars 2012, a été passée avec les aménageurs de l'écoquartier dit du « Pré Bourdeau » : Urbanisme Contemporain et Geoterre, pour la prise en charge financière des équipements publics (construction d'un restaurant scolaire, extension de l'école élémentaire et maternelle et construction d'un rond-point) dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement.

La commune a délivré aux aménageurs une autorisation d'aménager (PA n°077 335 12 00001) mais pour une partie seulement de la zone du fait d'une maîtrise foncière partielle des terrains d'assiette de l'opération.

Un avenant à la convention PUP, approuvé par délibération en date du 15 février 2013, a donc été passé en date du 18 février 2013 pour prendre en considération ces modifications.

La 1^{ère} phase de cet écoquartier est, aujourd'hui, en fin de réalisation et les aménageurs ont obtenu la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du projet d'origine. L'urbanisation de la 2^{ème} phase, comme prévu dans le projet initial, va pouvoir aboutir.

La Commission Départementale de la Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ayant rendu un avis favorable en date du 18 avril 2019 pour la réalisation de la 2^{ème} phase du lotissement du Pré Bourdeau, les aménageurs : Geoterre et Urba-terre, Urbanisme Contemporain n'ayant pas souhaité poursuivre le projet, ont d'ores et déjà déposé le futur permis d'aménager pour la réalisation de 33 lots à bâtir.

Il convient donc de passer un 2^{ème} avenant au PUP pour le versement du complément de la participation des aménageurs à la réalisation des équipements publics rendue nécessaire par le projet global de l'opération d'aménagement (phases 1 et 2).

Entendu l'exposé de Monsieur Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial à passer avec les aménageurs du lotissement du Pré Bourdeau : Geoterre et Urba-Terre.

S'ENGAGE à achever les travaux de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement (phases 1 et 2 du Pré Bourdeau) et plus particulièrement les travaux du giratoire, au plus tard, dans l'année suivant la réalisation des travaux VRD de finition différée du lotissement qui sera autorisé pour la réalisation des 33 lots individuels à bâtir.

APPROUVE le versement par les aménageurs du complément de leur participation au coût de réalisation des équipements publics rendus nécessaires dans le cadre du projet global d'aménagement.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec Geoterre et Urba-Terre.

PRÉCISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial du Pré Bourdeau, sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter du jour de l'obtention du Permis d'Aménager.

5/ / Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ MEAUX, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, hameau de Rutel, et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles

Délibération n°59/09-2019

Monsieur Tondu informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ MEAUX, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles.

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ MEAUX, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles, **SOUS RÉSERVE** que la société BIOGAZ MEAUX ne reçoive pas de biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sur site (pulpe hygiénisée, boues et graisses d'IAA...).

6/ Convention relative à l'aménagement et l'entretien d'un parking desservant l'espace naturel sensible « La butte de Montassis » avec le Département de Seine-et-Marne **Délibération n°60/09-2019**

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département a décidé le réaménagement de sites dits Ambassadeurs afin de renouveler l'offre de visite et améliorer la visibilité des ENS dans le réseau touristique départemental.

L'ENS la butte de Montassis se distingue par sa thématique culture et patrimoine compte tenu de son histoire liée en particulier à la première guerre mondiale. Ce réaménagement prévoit la création d'un nouveau parcours plus familial et ludique. Ce site s'intègre également dans l'offre touristique locale en lien avec la thématique « Grande Guerre ». L'absence de parking dédié étant préjudiciable à l'accès au site par le public, il a été décidé la création d'une aire de stationnement au niveau de l'accès principal dans la continuité de la rue George Frisez.

Les principes adoptés sont les suivants :

- La Commune de Chauconin-Neufmontiers autorise le Département à réaliser un parking sur l'emprise du chemin rural lui appartenant.
- Les études et les travaux d'aménagement du parking sont assurés par le Département,
- L'entretien ultérieur du parking est à la charge de la Commune.

Afin de définir les rôles respectifs de la Commune et du Département dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien d'un parking sur une partie de l'emprise du chemin rural dit de Montassis en lien avec l'Espace Naturel Sensible (ENS) la butte de Montassis, il y a lieu de passer une convention avec le Département, étant précisé que :

- Le Département prendra totalement en charge le coût des études préalables (y compris levés et bornages) et des travaux d'aménagement.
- La Commune prendra totalement en charge le coût d'entretien.

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec le Département pour l'aménagement et l'entretien d'un parking desservant l'espace naturel sensible « La Butte de Montassis ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

7/ Protocole d'accord pour l'intervention musicale de la Fédération nationale des Cmr auprès des élèves de l'école Marianne
Délibération n°61/09-2019

La Fédération nationale des Cmr (Centre musicaux ruraux) développe des programmes d'actions dans la perspective de favoriser l'accès à la musique.

Agréée et conventionnée par les ministères en charge de la Culture, de l'Education nationale et de la jeunesse et la vie associative, elle accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et éducative.

Suite au départ de l'intervenant musical, la commune a sollicité la Fédération nationale des Cmr pour mettre en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, des ateliers artistiques d'éducation musicale sur le temps scolaire afin de permettre aux élèves de l'école Marianne de continuer à bénéficier d'une activité musicale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord entre la Fédération nationale des Cmr et la commune de Chauconin-Neufmontiers afin que les élèves de l'école Marianne puissent bénéficier d'un enseignement musical dispensé par un musicien intervenant nommé et salarié de la Fédération nationale des Cmr.

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE le protocole d'accord à passer avec la Fédération nationale des Cmr pour permettre aux élèves de l'école Marianne de bénéficier d'un enseignement musical.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole d'accord.

8/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable
Délibération n°62/09-2019

Le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Entendu l'exposé de Madame Andias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2018).

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

9/ Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement
Délibération n°63/09-2019

Le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Entendu l'exposé de Madame Andias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (exercice 2018).

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

10/ Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris
Délibération n°64/09-2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

SOUTIENT la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation de aéroports de Paris.

APPELLE les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Chauconin-Neufmontiers à apporter leur soutien à cette proposition de loi.

S'ENGAGE à faciliter le recueil de ces parrainages.

Départ de Monsieur ROCHER du conseil municipal

11/ Vœu de soutien au personnel paramédical des urgences de l'hôpital de Meaux
Délibération n°65/09-2019

Dans un contexte marqué par une forte croissance de la population du Nord Seine-et-Marne et particulièrement du Pays de Meaux, face à la crise de la médecine de ville et à la réalité des « déserts médicaux », force est de constater que les soignants supportent une charge de travail toujours plus lourde au détriment de la qualité et de la sécurité des soins avec notamment pour conséquences la fuite des professionnels et la mise en danger des patients. L'hôpital public apparaît comme une des variables d'ajustement dans le cadre des politiques mortifères de réduction des dépenses publiques.

Suite aux annonces du gouvernement qui ne répondent à aucune des préoccupations des personnels, la poursuite du mouvement et de la grève a été décidée en liaison avec le collectif inter-urgences sur la base des revendications suivantes :

- Revalorisation structurelle avec immédiatement des engagements forts pour arrêter la fermeture de lits et de structures, et réouverture des lits nécessaires dans l'intérêt des patients.
- Revalorisation des métiers avec immédiatement, et pour l'ensemble des hospitaliers, 300€ nets mensuels d'augmentation de salaire, soit l'équivalent de 80 points d'indice supplémentaires.
- Revalorisation des effectifs avec la stagiarisation immédiate de tous les contrats précaires et, pour l'ensemble des services, un rattrapage des effectifs à hauteur des besoins.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

SOUTIENT les revendications des agents hospitaliers mobilisés et particulièrement les personnels des urgences de l'hôpital de Meaux.

APPELLE la direction du GHEF à entamer immédiatement le dialogue avec les personnels.

APPELLE le gouvernement et la ministre de la santé à proposer un autre modèle permettant d'assurer la qualité et la sécurité des soins.

22/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°13/2019 portant réalisation auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France d'un emprunt de 700 000 euros pour financer le programme d'investissement 2019 de la commune.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 700 000 euros

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt : taux fixe à 0,85%

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)

Frais de dossier : 560 euros

Décision n°14/2019 portant passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'utilisation de l'espace aquatique FROT, à titre gratuit, les vendredis de 14h40 à 15h20, du 20 avril au 19 juin 2020.

Décision n°15/2019 portant passation d'un contrat pour la télésurveillance du groupe scolaire Marianne avec la société CFS domiciliée 551 rue du Champ Joli à Mouroux (77120).

Le marché est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Décision n°16/2019 portant passation d'un contrat avec la SMACL Assurances domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour :

- L'assurance de la flotte automobile et risques annexes : 2 429,77 € TTC par an (sans franchise)
- L'option auto collaborateur : 692,68 € TTC par an (sans franchise)

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Décision n°17/2019 portant passation d'un contrat pour l'entretien des portails coulissants de l'école Marianne avec la société Elec Services, sise ZA Croix de Citry à Saacy-sur-Marne (77330).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant du contrat est fixé à 370 € HT soit 444 € TTC par an.

Décision n°18/2019 portant virement de crédits n°2 – Budget communal

En investissement :

- Chapitre 020- Compte 020 : dépenses imprévues : moins 2 460 euros
- Chapitre 20 – Compte 202 : Frais de réalisation documents d'urbanisme : plus 2 460 euros

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h23.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 26 septembre 2019